



**DEPARTEMENT DU VAR**  
Arrondissement de DRAGUIGNAN  
**MAIRIE DE GRIMAUD**

Envoyé en préfecture le 18/10/2022  
Reçu en préfecture le 18/10/2022  
Affiché le 18/10/2022  
ID : 083-218300689-20221018-D2022\_286-AU



**DECISION DU MAIRE**

**N° 2022 – 286**

**PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – Budget Principal**

**Le Maire de la Ville de GRIMAUD (Var),**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment son **article R2321-2** relatif à la constitution de provisions par l'ordonnateur,

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14** prévoyant la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence,

**Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/04/118 en date du 29 septembre 2020**, accordant délégation au Maire de Grimaud pour prendre toute décision dans les domaines énumérés par l'article L.2122-22 du CGCT,

**Considérant** que le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15% du solde des comptes 4116, 4126, 4146, 4156, 4161, 4626, 46726 au 31/12/N-1, le montant de provision à constituer sur le budget principal de la commune de Grimaud est de :  $15\% \times 83\,494,03 \text{ €} = 12\,524,10 \text{ €}$

**Considérant** que la provision à constituer est semi-budgétaire et comptabilisée par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au c/ 6817,

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> :** de constituer, sur le budget Principal de la Commune de Grimaud, une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer au 31/12/2021 pour un montant de 12 524,10 €
- Article 2 :** de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 15%.
- Article 3 :** d'imputer la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » en opération semi-budgétaire.
- Article 4 :** d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs aux provisions semi-budgétaires.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale du Service de Gestion Comptable de Fréjus Esterel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon et à Madame la Trésorière Principale du Service de Gestion Comptable de Fréjus Esterel et publiée par voie d'affichage ainsi qu'au recueil des actes administratifs, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à GRIMAUD le, **18 OCT. 2022**  
**Le Maire,**  
**Alain BENEDETTO.**

Le Maire :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis en Préfecture le :  
Publié le :

